



14ème législature

Question N° : 77128	De M. Armand Jung (Socialiste, républicain et citoyen - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > lutte contre l'exclusion	Analyse > insertion par l'activité économique. structures d'insertion. financement.
Question publiée au JO le : 31/03/2015 Réponse publiée au JO le : 28/04/2015 page : 3288		

Texte de la question

M. Armand Jung alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les inquiétudes des acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) concernant le financement de leur activité, qui est précieuse pour le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Les effets conjugués du passage à un nouveau programme opérationnel (2014-2020) du fonds social européen (FSE), de la réforme du financement de l'IAE avec la généralisation de l'aide au poste d'insertion, et du transfert de la gestion des crédits FSE par l'État aux conseils départementaux, rendent en effet incertaine la stabilité des financements obtenus jusque-là par le secteur de l'IAE. Aussi, il lui demande quelles sont les garanties données au secteur de l'IAE pour le maintien global de ses financements, et pour la lisibilité globale des dispositifs afin de permettre aux acteurs de ne manquer aucune source potentielle de financement.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des départements de France, 50 % des crédits du programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), selon un schéma de gouvernance établi en concertation avec les acteurs locaux. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'insertion par l'activité économique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 25 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, concernant les ACI, la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. A l'issue des échanges avec l'assemblée des départements de France, et conscient des difficultés que pose ce nouveau cadre, le ministère va solliciter la réalisation d'une mission afin de déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible.